



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	11
- Dont Administrateurs représentés :	0
Administrateurs absents :	3
Suffrages exprimés	
Vote :	- Pour : 9
	- Contre : 0
	- Abstentions : 2
Date de la convocation : 15 août 2026	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 26-25.08/042**

**Portant prolongation de deux mois des accords-cadres provisoires et réévaluation
corrélative des montants maximums relatifs à l'exploitation du réseau de transport
routier de voyageurs du ressort territorial du Centre**

Le 25 août 2026, à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Arnaud RENE-CORAIL (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTÉ ;
- Monsieur Claude LISLET ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur Daniel CHOMET (*visioconférence*) ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Gilbert COUTURIER

Pour la CAESM :

- Monsieur Serge SAINTÉ-ROSE

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;

Pour la CACEM :

Pour CAP Nord :

- Monsieur Justin PAMPHILE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Fred-Michel TIRAULT

Etaient absents représentés :

- Monsieur Fred-Michel TIRAULT, pouvoir donné à Monsieur Serge SAINTE-ROSE.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 10.00129/2022 du 26 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° 22-12.12/033 du 12 décembre 2022 portant remplacement de Monsieur Johnny HAJJAR en tant que membre titulaire des différentes commissions de MARTINIQUE TRANSPORT et la délibération n° 22-12.12/034 portant son remplacement en tant qu'administrateur de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération n° CC-02-2025-027 du 27 février 2025 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique portant remplacement d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique au sein de Martinique Transport ;

Vu l'arrêté n° 25-PCE-297 portant désignation de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration, après avoir débattu prend acte du décalage de deux mois du calendrier de passation du contrat de concession portant sur l'exploitation du réseau de transport du ressort territorial du Centre, résultant du renouvellement des instances de Martinique Transport consécutif au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026.

Article 2 : Le Conseil d'Administration approuve la prolongation, pour une durée de deux mois maximum, soit jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, des accords-cadres à bons de commande relatifs à l'exploitation du réseau de transport routier de voyageurs du ressort territorial du Centre, conclus avec les sociétés SETRAC (lot 1), TRANSNV (lot 2), TRANSURBAIN (lot 3), TRANSAGLO (lot 4), Madinina TRANS'CONNECT – MTC (lot 5), CTCR (lot 6), SERTRANS (lot 7) et BONIFACE (lot 8), aux mêmes conditions techniques et financières que celles actuellement en vigueur.

Article 3 : Le Conseil d'Administration approuve la réévaluation corrélative des montants maximums de ces accords-cadres, par stricte proratisation sur deux mois, pour un montant maximum complémentaire global de 6 750 000,00 € HT, portant le montant maximum cumulé de la période de reconduction prolongée à 20 250 000,00 € HT, réparti comme suit :

Lot	Titulaire	Montant maximum de la période de reconduction (4 mois) – en € HT	Montant maximum complémentaire proratisé (2 mois) – en € HT	Nouveau montant maximum à délibérer – en € HT
1	SETRAC	3 000 000,00	1 500 000,00	4 500 000,00
2	TRANSHAV	1 500 000,00	750 000,00	2 250 000,00
3	TRANSURBAIN	2 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00
4	TRANSAGLO	1 500 000,00	750 000,00	2 250 000,00
5	Madinina TRANS'CONNECT (MTC)	1 900 000,00	950 000,00	2 850 000,00
6	CTRC	1 700 000,00	850 000,00	2 550 000,00
7	SERTRANS	900 000,00	450 000,00	1 350 000,00
8	BONIFACE	1 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00
Total		13 500 000,00	6 750 000,00	20 250 000,00

Précise qu'il s'agit de montants maximums et non d'engagements fermes, les accords-cadres étant conclus sans minimum, et que seules les prestations effectivement commandées par bons de commande et exécutées donneront lieu à rémunération.

Article 4 : Le Conseil d'administration autorise le président à signer les avenants correspondants avec chacun des titulaires, ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution, et dit que ces avenants devront être notifiés avant le 31 août 2026, date d'échéance des accords-cadres.

Article 5 : Le Conseil d'administration autorise le Président à engager les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans son intégralité sous forme électronique et d'une mise à la disposition du public, sur le site internet de l'établissement.

Article 7 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec neuf (9) voix pour, et deux (2) abstentions, en sa séance du 25 août 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 28 AOÛT 2026
Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport


Arnaud RENE-CORAIL



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.